



ACCEPTATION DE LA NOTIFICATION

Correction

Vu la demande d'autorisation introduite le 29/04/2016

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

PARAKITO ROLL- ON ANTI-MOUSTIQUE est autorisé conformément à l'article 9 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette notification reste valable jusqu'au 31/12/2024 ou jusqu'à la date d'approbation de la substance active pour le type de produit 19 conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

§2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans la notification:

- Nom et adresse du notifiant:

EVERGREEN LAND EUROPE SPRL

Numéro BCE: 0880.380.611

Rue de la Terre à Briques 29 A

BE 7522 Marquain

Numéro de téléphone: +32 479 396 478 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: PARAKITO ROLL- ON ANTI-MOUSTIQUE

- Numéro de notification: NOTIF949

- Utilisateur(s) autorisé(s):

- o Uniquement pour le grand public

- Nom et teneur de chaque principe actif:

Eucalyptus citriodora oil, hydrated, cyclized (CAS 1245629-80-4): 26.0 %
--

- Autres substances dangereuses :

p-Menthane 3,8 diol (CAS 42822-86-6): 19.5 %
--



Citronellol (CAS 106-22-9): 1.3 %
Limonène (CAS 5989-54-8): 3.04 %

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est notifié:

19 Répulsifs et appâts
Exclusivement insectifuge roll-on.

- Symboles de danger et indications de danger selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description	Pictogramme
N	Dangereux pour l'environnement	

Code	Description
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH07	
SGH09	

Mention d'avertissement: Attention

Code H	Description H
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme



Code EUH	Description EUH
EUH208	Contient du citronellal, hydroxycitronellal et du salicylate de benzyle. Peut produire une réaction allergique

§3. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant PARAKITO ROLL- ON ANTI-MOUSTIQUE:
EVERGREEN LAND EUROPE SPRL , BE
- Fabricant Eucalyptus citriodora oil, hydrated, cyclized (CAS 1245629-80-4) :
CITREFINE INTERNATIONAL LTD. , GB

§4. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cette notification et tombent sous la responsabilité du détenteur de la notification.
- L'acceptation de la notification est valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).
- Pour le produit PARAKITO ROLL- ON ANTI-MOUSTIQUE, notifié au nom de l'applicant Evergreen Land Europe SPRL avec le numéro de notification NOTIF 949, les délais suivants de liquidation et d'utilisation des stocks sont accordés :
 - o Pour l'élimination ou pour le stockage et la mise sur le marché des stocks étiqueté selon l'ancienne dénomination de la substance active (Citridiol (CAS 42822-86-6)) : 6 mois, à compter à partir de la date de signature de cet acte d'autorisation pour la mise sur le marché du produit en Belgique.
 - o Pour l'utilisation des stocks étiqueté selon l'ancienne dénomination de la substance active (Citridiol (CAS 42822-86-6)) : 12 mois, à compter à partir de la date de signature de cet acte d'autorisation pour la mise sur le marché du produit en Belgique.



§5. Classification du produit:

Concerné par le circuit libre

- Danger selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description
N	Dangereux pour l'environnement

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H411	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 2
H319	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 2
H315	Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 2
H317	Sensibilisation respiratoire ou cutanée - sensibilisants cutanés catégorie 1

§6. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 2,0

Bruxelles,

Notification le 02/07/2015

Correction le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Diensthooft cel biociden - Chef de service de la cellule biocides
A. Rihoux



SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement
Direction générale Environnement

EUROSTATION ?Bloc II
Place Victor Horta, 40 bte 15
B ? 1060 BRUXELLES

22/03/2017 14:29:56